

DÉLIBÉRATION N° 1

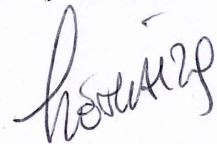
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DES DOUANES
DU 4 OCTOBRE 2019**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 16 avril 2019.

Fait à Montreuil, le 4 octobre 2019

La présidente,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE DES DOUANES DU 16 AVRIL 2019

Sous la présidence de M. Christian LEBLANC, sous-directeur du réseau à la direction générale des douanes et droits indirects, participent à la réunion :

Les représentants de l'administration

- Jean-Roald L'HERMITTE, administrateur général des douanes, directeur interrégional Île-de-France ;
- Françoise BUREAUD, administratrice civile hors classe, cheffe du bureau réglementation et dialogue social ;
- Thomas THIEBAUD, administrateur civil hors classe, chef du bureau achats ;

Les personnalités qualifiées :

- Françoise LUBEAU, administratrice supérieure honoraire des douanes ;

Les représentants du personnel :

La veille du conseil d'administration, les organisations syndicales ont fait parvenir le communiqué ci-joint. Les représentants du personnel n'ont pas siégé.

Assiste également à la réunion :

- Pierre DEPROST, inspecteur général des finances, bureau audit évaluation conseil ;
- Sébastien LEFEVRE, attaché d'administration, Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ;
- Mme Valérie RIOU, commissaire aux comptes, cabinet Mazars ;

Pour l'établissement public administratif (EPA) de la Masse des douanes :

- Pour le service central :
 - Alain LEFEBVRE, administrateur des douanes, directeur de l'établissement ;
 - Muriel MEYER, cheffe de mission, adjointe du directeur de l'établissement ;
 - Corinne LEDIG, inspectrice régionale 2^{ème} classe, rédactrice budget ;
 - Audric ROUSTAN, inspecteur, rédacteur budget ;
 - Laurence BROHAN, inspectrice régionale de 2^{ème} classe, rédactrice marchés publics et opérations de travaux ;
 - Bastien MARTINET, inspecteur, rédacteur affaires juridiques ;
 - Louise PAHISA-RAYNAUD, inspectrice, rédactrice immobilisations ;
 - Céline GEOFFROY, contrôleuse de 2^{ème} classe, rédactrice gestion locative ;

- Pour l'agence comptable :
 - Pascal RIGAUD, administrateur supérieur des douanes, agent comptable de la Masse ;
 - Giraud BELAIR, inspecteur, chef du service facturier de l'agence comptable de la Masse.

ORDRE DU JOUR

I - POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2018 (*délibération n°1*)
- Approbation du compte financier (*délibération n°2*)
- Rapport du commissaire aux comptes (*délibération n°3*)
- Affectation du résultat de l'exercice financier 2018 (*délibération n°4*)
- Modification du règlement intérieur du conseil d'administration (*délibération n°5*)
 - 1) *pouvoirs que les membres du conseil d'administration peuvent se confier ;*
 - 2) *composition de la CAVC.*
- Mandat de négociation avec les bailleurs sociaux franciliens (*délibération n°6*)

II - POINTS D'INFORMATION

- Admissions en non-valeur

M. LEBLANC, vice-président du conseil d'administration de l'établissement public administratif de la Masse des douanes, ouvre la séance, ce jour, à 10h08.

M. LEFEBVRE rappelle qu'aucun quorum n'est nécessaire pour la tenue de ce conseil d'administration puisqu'il s'agit d'une seconde convocation, la première ayant été boycottée par les organisations syndicales.

En l'absence de représentants des organisations syndicales, Mme PAHISA-RAYNAUD, rédactrice au service central, est désignée seule secrétaire de la séance.

Le vice-président propose de rappeler quels sont les participants qui ont le droit de vote au conseil d'administration. Il s'agit de Mmes LUBEAU et BUREAUD, de MM. L'HERMITTE et THIEBAUD et de lui-même.

M. LEBLANC rappelle l'ordre du jour et propose de commencer le conseil d'administration.

I – POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- **Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2018 (délibération n°1)**

M. LEFEBVRE souligne qu'il a obtenu l'accord des représentants du personnel.

M. LEBLANC soumet la délibération n°1 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	—	—
La délibération n°1 est adoptée		

- **Approbation du compte financier (délibération n°2)**

En s'appuyant sur le diaporama ci-joint, M. LEFEBVRE présente les grands lignes de l'exécution budgétaire 2018. Il rappelle que 2018 a été la première année où l'EPA a fonctionné complètement dans le cadre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), ce qui a demandé un important travail de reprise des données dans le nouveau progiciel Y2 de gestion budgétaire et comptable, mis en place en 2018 également. Ce logiciel permet désormais le suivi précis des autorisations d'engagement (AE).

Il rappelle également que le taux d'exécution des dépenses est inférieur aux projections du budget rectificatif présenté lors du conseil d'administration du 27 juin 2018, tandis que le solde budgétaire est excédentaire. La trésorerie s'établit à 13 569 741€ (contre environ 13,3 millions en 2017).

Le directeur de l'EPA présente ensuite la répartition des dépenses en AE (autorisations d'engagement) et en CP (crédits de paiement), par nature (fonctionnement ou investissement).

Enfin, les dépenses en AE de fonctionnement sur la programmation immobilière 2018 ont été multipliées par quatre, tandis qu'elles ont baissé en investissement, en raison du renouvellement du marché des mandataires et des rénovations entreprises de logements.

Le directeur expose ensuite les recettes 2018, et précise qu'elles sont réparties en recettes propres et recettes de l'État (constituées principalement par la subvention de 500 000 € versée par la DGDDI à l'EPA). Il souligne une forte baisse du versement issu du compte d'affectation spéciale. Tandis que les recettes liées aux redevances d'occupation perçues sur les logements du parc domanial ont augmenté de 4,4 % en moyenne, celles perçues sur les logements intermédiaires ont fortement baissé, ce qui est cohérent puisque cette catégorie est en voie d'extinction.

M. LEBLANC propose à M. RIGAUD de présenter ses observations sur le compte financier.

M. RIGAUD rappelle que l'année 2018 a relevé de la gageure, au vu des difficultés rencontrées, avec la mise en place du progiciel Y2. Il souligne qu'au terme des procédures dégradées mises en œuvre, l'année 2018 se termine avec un rapprochement bancaire qui laisse un écart non expliqué d'environ 2000 €, qui n'a cependant pas de conséquence significative.

2018 a aussi été l'année durant laquelle l'EPA a préparé la certification de ses comptes. Au niveau de l'agence comptable, toutes les recommandations de Grant Thornton qui pouvaient être mises en œuvre dans l'année l'ont été, comme le guide des procédures de recouvrement.

Le compte financier révèle également que 2018 est la troisième année consécutive de baisse des dettes non recouvrées, avec un recul de l'impayé de 30 % en trois ans.

Enfin, la décision d'approbation du compte financier que rendra probablement le conseil d'administration sera une marque indirecte de reconnaissance du travail important mené par les équipes de l'agence comptable et du service central.

M. LEBLANC propose de procéder au vote de la délibération n°2.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	—	—
La délibération n°2 est adoptée		

- **Rapport du commissaire aux comptes (délibération n°3)**

Mme RIOU rappelle que les missions d'un commissaire aux comptes consistent à s'assurer de la régularité et de la sincérité des états financiers d'un établissement. Comme l'agent comptable, elle souligne que l'année 2018 a été chahutée par la mise en place du progiciel Y2. En outre, à la date de l'audit, un service territorial n'avait pas remonté sa balance générale (situation régularisée en février 2019). Le commissaire aux comptes estime enfin que le circuit d'information entre le service central et l'agence comptable doit être mieux procédé.

Pour l'ensemble de ces raisons, les travaux du cabinet Mazars se concluent par un refus de certification des comptes de la Masse des douanes. Il s'agit d'une impossibilité de certifier et non d'un refus de certifier pour désaccord, le commissaire aux comptes n'ayant pas été en mesure de collecter les éléments suffisants pour se prononcer sur la régularité et la sincérité des comptes de l'EPA.

Le commissaire aux comptes espère cependant qu'un certain nombre d'incertitudes seront levées en 2019 afin de parvenir à une certification des comptes 2019. Aussi Mme RIOU recommande-t-elle à l'EPA Masse des douanes de se faire accompagner dans cette tâche.

M. LEBLANC propose de voter la délibération n°3.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	—	—
La délibération n°3 est adoptée		

- **Affectation du résultat de l'exercice financier 2018 (délibération n°4)**

Mme MEYER explique qu'il s'agit d'imputer le résultat net comptable de l'exercice 2018, soit 547 836,79 €, au crédit 110 de report à nouveau, ce qui porte la réserve à 37 791 928,71 €.

M. LEBLANC propose de passer au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	—	—
La délibération n°4 est adoptée		

- **Modification du règlement intérieur du conseil d'administration (délibération n°5)**

Mme MEYER précise que la direction des affaires juridiques ayant été saisie sur la question des pouvoirs que les membres du conseil d'administration peuvent se confier, le vote ne porte que sur la seconde proposition qui concerne la composition de la commission d'audit et de vérification des comptes (CAVC).

Ainsi, la présidence de la CAVC ne sera plus assurée par l'inspection des services mais par la vice-présidente de l'EPA Masse des douanes.

M. LEBLANC propose de procéder au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	—	—
La délibération n°5 est adoptée		

- **Mandat de négociation avec les bailleurs sociaux franciliens (délibération n°6)**

M. LEFEBVRE explique qu'en Île-de-France, en dehors de la cité de L'Haÿ-les-Roses qui fait partie du parc domanial de l'EPA Masse des douanes, les logements sont réservés auprès de bailleurs. Or la moitié des réservations (350 sur 700) auprès de ces bailleurs arriveront à échéance entre 2020 et 2022. Il convient donc de renouveler ces réservations auprès des bailleurs franciliens.

Le service central de l'EPA a d'ores et déjà contacté des bailleurs, mais le directeur de l'établissement doit être formellement autorisé par le conseil d'administration à négocier. Ce sera l'occasion de repenser l'implantation des logements proposés en Île-de-France, ainsi que la typologie de l'offre (nombre de pièces, plafond de ressources).

M. L'HERMITTE souligne que, dans de nombreux logements franciliens, se rencontrent d'importants problèmes de cohabitation des locataires douaniers avec des populations logées dans les mêmes immeubles qui sont de plus en plus en difficulté. Cela pose la question de la sécurité des personnels logés dans ces cités.

M. LEBLANC propose de procéder au vote de la délibération n°6.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	—	—
La délibération n°6 est adoptée		

II – POINT D'INFORMATION

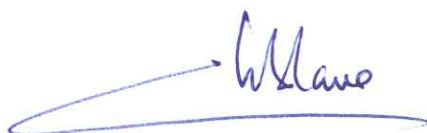
- **Admissions en non-valeur**

Mme MEYER explique qu'il y a eu six admissions en non-valeur depuis le dernier conseil d'administration, pour un total de 25 370,82 €.

Au terme de l'ordre du jour, M. LEFEBVRE indique que le conseil d'administration qui devait se tenir le 21 juin pour l'adoption du budget rectificatif pourrait être reporté à octobre, selon le rythme de consommation des crédits.

M. LEBLANC remercie tous les participants et lève la séance à 10h36.

Le président,
sous-directeur du réseau



Christian LEBLANC

La secrétaire



Louise PAHISA-RAYNAUD